

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N°2024-161

*Augmentation des
ressources du serveur de
sauvegarde par le
prestataire ACCESS*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024

Vu les engagements numéro IN24-00053

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage et de mémoire du serveur de sauvegarde suite aux changements des serveurs et de la mise en place d'un PRA (Plan de Continuité d'Activités),

Considérant la proposition commerciale présentée par l'entreprise ACCESS pour cette fourniture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition commerciale.

ARTICLE 2 – De signer cette proposition d'un montant de 5 190,90 € HT, soit 6 229,08 € TTC

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 27/11/24

de sa mise en ligne le: 27/11/24

de sa notification le: 27/11/24

Fait à Gaillard, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

